

## Le voyage de Mentalo au Château du haut-Barr (Tome 2)

**En achetant ce livre,  
soutenez l'association  
châteaux forts d'Alsace et ses auteurs**

Le voyage de Mentalo au château du Haut Barr est un album destiné aux enfants à partir de 5 ans.

Ce livre propose la suite de l'aventure palpitante de Mentalo.

Grâce à au documentaire fascinant que vous retrouverez en deuxième partie du livre, votre enfant pourra remonter le temps et découvrir le château tel qu'il était avant sa destruction.

Retrouvera-t-il un jour sa forme humaine ? C'est l'avenir qui nous le dira. Ses péripéties racontées en plusieurs tomes feront voyager nos petits lecteurs au cœur de notre patrimoine Alsacien.

Grâce à sa partie documentaire, ils découvriront les châteaux tels qu'ils étaient il y a des centaines d'années.

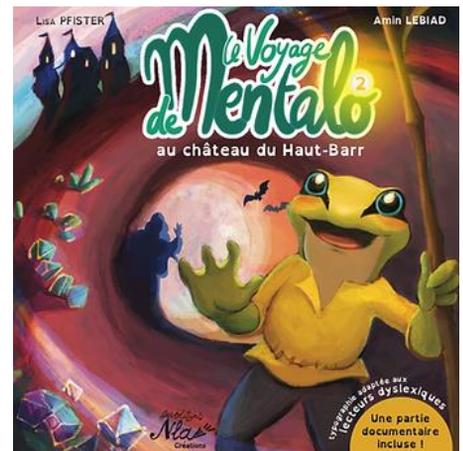
Cet ouvrage admirablement illustré par Amin Lebiad ravira petits et grands. Ses péripéties les feront voyager au cœur de notre patrimoine alsacien.

**Format : 21 x 21 cm,  
48 pages,  
Couverture rigide**

**Prix publique : 14 €  
NLA Création**



[www.chateauxfortsalsace.com](http://www.chateauxfortsalsace.com)



Nom : .....Prénom(s) : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

E-Mail : .....@.....

Je souhaite **commander le livre** directement à l'association au prix 14 € plus 7 € de frais d'envoi soit un total de **21 €**

Je souhaite faire un **don à l'association** d'au moins **60 €**. Il vous en coûtera **20 €** après déduction de votre impôt mais cela nous aidera au développement des actions de l'association. Le livre vous sera alors envoyé gratuitement à titre de remerciement. Ce don est déductible fiscalement de vos impôts (66%), un reçu fiscal vous sera envoyé à cet effet.

**Veillez libeller votre chèque à l'ordre Association Châteaux forts d'Alsace, 14 rue de Bucarest 67100 Strasbourg  
par virement : FR76 1027 8010 8100 0203 7780 123**

Pour toute information [bonjour@chateauxfortsalsace.com](mailto:bonjour@chateauxfortsalsace.com)

Reconnue association d'intérêt général par l'administration fiscale, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 66% du montant de votre don dans la limite de 20% du revenu imposable (articles 200-1.b et 238 bis 1.a du CGI). Ou 60% de l'impôt sur les Sociétés pour les entreprises.